



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



05172799

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le 18 -11- 2005

Pr le Greffier

Dénomination
(en entier)

Association de la Famille Fallon A.S.B.L.

Forme juridique Association sans but lucratif

Siege Rue Marcel Lecomte 268, 5100 WEPION

N° d'entreprise 4571.809.92

**Objet de l'acte : DEMISSIONS NOMINATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION - TRANSFERT
DU SIEGE SOCIAL- MODIFICATION DES STATUTS**

L'Assemblée générale de l'Association de la Famille Fallon réunie le 4 septembre 2005 a décidé à l'unanimité.

1) d'accepter la démission et d'accorder décharge de son mandat d'administrateur à Catherine FALLON, née à Charleroi le 9 décembre 1956, domiciliée à 4577 Vierzet-Barse, rue de Facqueval 1

2) de nommer en qualité d'administrateurs

Baronne Anne Fallon épouse Thierry de Bournonville, née à Lovendegem le 26 juillet 1947, domiciliée à 1310 La Hulpe, rue de la Prison, 21

Baron Albéric Fallon, né à Namur le 25 mai 1959, domicilié à Odeigne 1, 4590 Ouffet

Baronne Karine-Fallon-Kund épouse Eric Goethals, née à Gand le 11 juin 1951 domiciliée à 9090 Melle, Zwaanhoek 13

Baron Frédéric Fallon-Kund, né le 15 novembre 1952 à Leuven, domicilié à 9070 Destelbergen,

Gaverstraat 22 (qui reprend le mandat de Guibert Fallon, décédé le 24 juillet 2005)

et Baron Etienne Fallon (qui reprend le mandat de Catherine Fallon), né à Etterbeek le 28 octobre 1941 domicilié à 1200 Bruxelles, Clos Victor Gilsoul 13.

En conséquence, le conseil d'administration se compose comme suit.

Président: Baron Philippe Fallon

Vice-Président: Baronne Karine Fallon-Kund

Trésorier: Baronne Elizabeth Fallon

Secrétaire: Baron (Patrick) Fallon

Membres: Baronne Anne Fallon, Baron Albéric Fallon, Baron Dominique Fallon, Baron Etienne Fallon, Baron Frédéric Fallon-Kund

3) de transférer le siège social de l'ASBL à l'adresse suivante: rue du Vieux Moulin, 253 à 5621 Hanzinelle (Florennes)

4) de modifier comme suit les statuts

1. Article 2.

- remplacer le texte existant par

"Son siège social est établi en Belgique, rue du Vieux Moulin, 253 à 5621 Hanzinelle (Florennes) dans l'arrondissement judiciaire de Dinant. L'assemblée générale est seule habilitée à décider le transfert du siège social, lequel devra être publié sans délai aux Annexes du Moniteur belge".

2 Article 4

- supprimer le "2" devant la deuxième ligne la numérotation est ainsi réduite à 8 points au lieu de 9

- à la dernière phrase, ajouter une virgule après "posséder" et "propriété"

3 Article 5

- ajouter à la fin du premier alinéa la phrase suivante:

"Le conseil d'administration tient au siège de l'association un registre des membres, conformément aux dispositions légales"

4. Article 7.

- Remplacer le texte existant par:

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad -01/12/2005- Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

"Exceptionnellement, une candidature qui ne répond pas aux critères définis à l'article 5, pourra, sur proposition du conseil d'administration, être agréée par l'assemblée générale des membres effectifs statuant à la majorité des deux tiers des voix présentes et recevoir le statut de membre adhérent"

5. Article 13:

- à l'alinéa 2, remplacer les mots "Association familiale Fallon" par "Association de la famille Fallon ASBL"

6. Article 14.

- à la deuxième ligne remplacer le mot "associés" par "adhérents"

7. Article 15:

- à la quatrième ligne remplacer les mots "et un tiers" par "ou à un tiers"
- ajouter ensuite la phrase suivante:

"Les actes relatifs à la nomination ou à la cessation du mandat des administrateurs, des personnes déléguées à la gestion journalière, des commissaires aux comptes et des personnes habilitées à représenter l'association comportent leurs noms, prénom, domicile, date et lieu de naissance et sont déposés sans délai au greffe et publiés par extraits aux annexes du Moniteur belge conformément aux dispositions légales en vigueur".

6. Article 18:

- à la deuxième ligne, remplacer le mot "associés" par "membres"

7. Article 20.

- remplacer le premier alinéa par le texte suivant.

"L'Assemblée générale possède les pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi ou les présents statuts. Sont notamment réservés à sa compétence:

1 la modification des statuts et la dissolution de l'association en se conformant aux dispositions légales en la matière ;

2 la nomination et la révocation des administrateurs et, éventuellement, le commissaire aux comptes ;

3 la décharge à octroyer aux administrateurs et commissaires

4 l'approbation annuelle des comptes et des budgets,

5 l'exclusion d'un membre

6 tous les autres pouvoirs dérivant de la loi ou des statuts."

8. Article 22

- à la quatrième ligne, ajouter "ordinaire" après "lettre" et remplacer "quinze" par "huit".

9. Article 26:

- à la sixième ligne, remplacer "doit être notifiée dans le mois de sa date aux annexes du Moniteur Belge" par "doit être déposée sans délai au Greffe et publiée par extraits aux annexes du Moniteur Belge"

- à la fin de la dernière phrase, ajouter "ou de commissaire".

10. Article 30:

- à la cinquième ligne remplacer "la moitié" par "les deux tiers"
- à la fin de la dernière ligne, ajouter "des membres effectifs présents ou représentés"

11. Article 31:

- à la deuxième ligne, ajouter "effectifs" après "membres".
- à la troisième ligne, remplacer "à es présents" par "des membres effectifs présents ou représentés"

12. Article 32.

- remplacer les quatre dernières lignes par le texte suivant:

"L'assemblée règle dans cette même séance l'attribution de l'actif net. Cette affectation doit obligatoirement être faite en faveur d'une fin désintéressée qui se rapprochera autant que possible de l'objet en vue duquel l'association a été créée.

Toutes décisions relatives à la dissolution, aux conditions de la liquidation, à la nomination et à la cessation des fonctions du ou des liquidateurs, à la clôture de la liquidation, ainsi qu'à l'affectation de l'actif net seront déposées au greffe et publiées aux annexes du Moniteur belge

Baronne Anne FALLON
Administrateur

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/12/2005 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature